ART. 35 N° 1213

## ASSEMBLÉE NATIONALE

24 octobre 2017

PLFSS POUR 2018 - (N° 269)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

## **SOUS-AMENDEMENT**

N º 1213

présenté par M. Vercamer

à l'amendement n° 128 (Rect) de la commission des affaires sociales

-----

## **ARTICLE 35**

À la première phrase de l'alinéa 2, après le mot :

« stratégique »,

insérer les mots:

« composé notamment de représentants des fédérations hospitalières publiques et privées ».

## EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à associer les représentants des fédérations hospitalières publiques et privées au conseil stratégique chargé de formuler des propositions sur les innovations dans le système de santé. L'apport de leur expertise est important.